

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2015**

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace (la « **Société** ») relatifs à l'exercice 2013/2014, qui se traduisent par un bénéfice net de 54.544.641,85 euros.

Par le vote de la **2^e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice 2013/2014, qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 354.413.000 euros.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013/2014 à 0,32 euro par action. Ce dividende serait détaché le 20 janvier 2015 et mis en paiement en numéraire à compter du 22 janvier 2015.

Approbation d'une convention réglementée

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4^e résolution**, une convention réglementée, telle que présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (figurant dans la partie Comptes de la Société Zodiac Aerospace du rapport annuel 2013/2014, comprenant les informations financières et les états financiers), dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2013/2014 et devant être conclue par la Société avec, notamment, la fondation de l'ISAE (*Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace*) lors de l'exercice 2014/2015.

Cette convention a principalement pour objet de préciser le contenu et les modalités de financement d'une Chaire créée dans le cadre d'une opération de mécénat d'entreprise par l'Ecole Polytechnique, l'ISAE et les fondations de ces écoles et consacrée à l'entrepreneuriat en lien avec l'innovation technologique, étant précisé que le Président du Directoire de la Société est également Président de la fondation de l'ISAE. Le financement de cette Chaire sera en partie assuré par une contribution financière versée par la Société en qualité de mécène, qui s'élèvera à un montant de 290.000 euros par an, à compter de l'exercice 2014/2015 et sur une période de trois exercices.

Rachat d'actions propres

L'autorisation, accordée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2014, d'opérer sur les titres de la Société, arrivera à échéance le 18 juillet 2015. Nous vous proposons donc, dans la **5^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société, moyennant un **montant maximum** destiné à la réalisation de ce programme de rachat **fixé à 300.000.000 euros et à un prix maximum d'acquisition fixé à 35 euros par action**.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10% du capital social** de la Société, en vue principalement de :

- leur attribution ou leur vente aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment au titre d'options d'achat d'actions) ;

- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrat de liquidité.

Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la **6^e résolution**, de renouveler le mandat de Madame Gilberte Lombard en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **7^e et 8^e résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque dirigeant mandataire social** (au sens du code AFEP-MEDEF) de la Société, à savoir :

- Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ; et
- Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé, dans la **7^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2013/2014 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.a. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ».

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	620 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 24 septembre 2013, sans changement par rapport à la rémunération fixe de 2012/2013
Variable	252 216 €	Fixée à un maximum de 620 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80%. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n - 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n-1 + budget de l'année n)/2 La part variable due au titre de 2013/2014 s'établit à 40,68% de la rémunération fixe, contre 566 308 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de 55,4 %.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Zarrouati ne perçoit aucune rémunération à ce titre
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence
Régimes de prévoyance/santé et retraite	41 779 €	M. Olivier Zarrouati bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 4 349 € et de 37 430 € au titre du régime de retraite
Avantages en nature	11 772 €	M. Olivier Zarrouati bénéficie : <ul style="list-style-type: none"> - d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC dont la cotisation est de 5 114 € sur l'exercice 2013/2014. - d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2013/2014 est de 6 658 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	L'attribution d'options de souscription a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces options sont exerçables par quart à compter de chacune des dates anniversaires consécutives à la date d'attribution. La prochaine attribution quadriannuelle aura lieu au dernier trimestre de l'année civile 2015. M. Olivier Zarrouati n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2013/2014
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution quadriannuelle aura lieu au dernier trimestre de l'année civile 2015. M. Olivier Zarrouati n'a bénéficié d'aucune attribution au cours de l'exercice 2013/2014
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de départ du Groupe de M. Olivier Zarrouati, il est prévu en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée minimale d'un an, le versement d'une indemnité égale à un mois de sa rémunération brute moyenne annuelle perçue au cours des douze derniers mois de présence. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 19 novembre 2009. Cette indemnité sera due au maximum de 12 mois de rémunération brute, étant toutefois convenu que cet accord pourra être levé au moment du départ de M. Olivier Zarrouati à condition de notifier cette levée dans les 60 jours suivant la fin du mandat de M. Olivier Zarrouati.

Il vous est également proposé, dans la **8^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2013/2014 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « *Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.b. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Maurice Pinault, Membre du Directoire* ».

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	372 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 24 septembre 2013, sans changement par rapport à la rémunération fixe de 2012/2013
Variable	151 330 €	Fixée à un maximum de 372 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80%. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n - 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n-1 + budget de l'année n)/2 La part variable due au titre de 2013/2014 s'établit à 40,68% de la rémunération fixe, contre 339 785 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de 55,4 %.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Maurice Pinault ne perçoit aucune rémunération à ce titre
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence
Régimes de prévoyance/santé et retraite	41 779 €	M. Maurice Pinault bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 4 349 € et de 37 430 € au titre du régime de retraite
Avantages en nature	6 999 €	M. Maurice Pinault bénéficie d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2013/2014 est de 6 999 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	L'attribution d'options de souscription a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces options sont exerçables par quart à compter de chacune des dates anniversaires consécutives à la date d'attribution. La prochaine attribution quadriennale aura lieu au dernier trimestre de l'année civile 2015. M. Maurice Pinault n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2013/2014
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les quatre ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution quadriennale aura lieu au dernier trimestre de l'année civile 2015. M. Maurice Pinault n'a bénéficié d'aucune attribution au cours de l'exercice 2013/2014
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Pinault n'est pas soumis à un engagement de non-concurrence
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Dans le cadre de son contrat de travail, en application de la Convention Collective de la Métallurgie, M. Maurice Pinault est susceptible de bénéficier des indemnités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (17 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾ ; - Indemnité dite de départ en retraite dans l'hypothèse où Monsieur Maurice Pinault viendrait à mettre en œuvre ses droits à la retraite (5 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾ ⁽¹⁾ sur la base des 12 mois précédents.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions (5^e résolution), figure l'annulation des actions acquises par la Société. A cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **9^e résolution**, de donner l'autorisation au Directoire, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10% du capital de la Société** par périodes de 24 mois.

Délégations de compétence au Directoire pour émettre des titres de la Société

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer des moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **10^e résolution** a pour objet les émissions (sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société. Votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **2.500.000 euros**, soit environ 22% du capital social.

Il s'agit également d'un **plafond global** sur lequel s'imputerait l'ensemble des émissions décidées en vertu des **12^e** (émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public), **13^e** (émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre par placement privé), **14^e** (augmentation du nombre de titres émis), **15^e** (offre publique d'échange initiée par la Société) et **16^e** (rémunération d'apports en nature) résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette autorisation serait limité à 300 millions d'euros, étant précisé ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis au titre de la 10^e résolution et des 12^e à 16^e résolutions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Par le vote de la **11^e résolution**, nous vous demandons de permettre au Directoire, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ou autres.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de leur incorporation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription permettrait au Directoire de saisir toute opportunité sur les marchés français et étrangers dans certaines circonstances, en cas d'offre au public.

Votre Directoire vous demande donc, par le vote de la **12^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **1.200.000 euros**, soit environ 10% du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant du plafond global fixé par la 10^e résolution**.

Ce montant constitue également un sous-plafond sur lequel s'imputeraient les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 13^e (émissions dans le cadre d'une offre par placement privé) et 14^e (augmentation du nombre de titres émis) résolutions.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 10^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé

Votre Directoire vous demande, par le vote de la **13^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **1.200.000 euros**, soit environ 10% du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le sous-plafond prévu à la 12^e résolution et sur le plafond global fixé à la 10^e résolution**.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité

à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 10^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Par le vote de la **14^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Directoire pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 10^e résolution, et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur le plafond visé à la 12^{ème} résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Par le vote de la **15^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **2.500.000 euros**, étant précisé que le montant nominal total de ces émissions s'imputerait sur le plafond global fixé à la 10^e résolution.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (et donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 10^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social

Par le vote de la **16^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou d'autres valeurs mobilières

donnant accès à du capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature et, par exemple, de rémunérer des apports de titres de sociétés à la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder **10% du capital social** tel qu'existant au moment de l'utilisation de cette délégation par le Directoire et s'imputerait sur le plafond global visé à la 10^e résolution.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (et donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis au titre de la 10^e résolution et des 12^e à 16^e résolutions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital , réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Directoire pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, par le vote de la **17^e résolution**, de consentir une délégation au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise existant ou qui serait mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le montant nominal maximal des actions pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait fixé à 300.000 euros.

Le prix d'émission des actions à émettre en application de cette délégation sera fixé par le Directoire au jour de la mise en œuvre de l'augmentation de capital concernée et ne pourra être inférieur au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant précisé que le Directoire pourra ajuster ce montant d'une éventuelle décote prévue par le Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Modification de l'article 18 des statuts de la Société

Par le vote de la **18^e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil de surveillance (article 18), à l'effet d'y préciser les modalités de détermination du nombre de membres composant le Conseil de surveillance et, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les modalités, notamment de scrutin, applicables à l'élection du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés élu conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Modification de l'article 19 des statuts de la Société

Par le vote de la **19^e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance (article 19) afin d'y préciser, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, les conditions d'exercice et la

durée des fonctions du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés élu conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Modification de l'article 29 des statuts de la Société

Par le vote de la **20^e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'admission et à la participation aux Assemblées Générales (article 29) afin de conférer la possibilité aux actionnaires de la Société, sur décision préalable du Directoire, de participer et de voter aux assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pouvoirs en vue des formalités légales

Par le vote de la **21^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original (notamment) du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.